



L'ACTUALITÉ

EMPLOI : LA CAPEB PROPOSE ET S'ENGAGE !

Qualification des fichiers, identification des potentiels, action auprès des créateurs repreneurs d'entreprises, promotion des métiers : la CAPEB se mobilise avec Pôle Emploi.

La CAPEB s'était engagée à signer une convention avec Pôle Emploi lorsqu'elle a signé la charte d'engagement du BTP avec le Gouvernement en janvier dernier. C'est chose faite aujourd'hui. La convention a été délicate à élaborer car la CAPEB ne souhaitait pas en rester aux incantations. Elle voulait que cette convention soit réellement utile aux entreprises artisanales du bâtiment.

Elle vise à intensifier les relations partenariales qui existent déjà entre la CAPEB et Pôle Emploi à tous les échelons territoriaux. Son premier objectif est d'améliorer les connaissances des conseillers de Pôle Emploi en termes de métiers, de profils, et de besoins en compétences des entreprises, et de partager les informations sur les métiers et leurs spécificités locales. Surtout, et la CAPEB y tenait absolument, Pôle Emploi s'engage à identifier des référents bâtiment au niveau géographique le plus pertinent. Ces contacts privilégiés des CAPEB et des entreprises doivent permettre un maillage opérationnel au plus près des acteurs locaux.

Le deuxième point essentiel de cette convention est la fiabilisation des informations dont dispose Pôle Emploi. En effet, les fichiers disponibles ne permettent pas toujours d'identifier précisément la motivation, les compétences et la disponibilité des demandeurs d'emplois inscrits dans les métiers du bâtiment. Il est évidemment essentiel d'y remédier pour permettre une bonne adéquation entre les offres et les demandes d'emplois.

Il est également prévu que Pôle Emploi puisse s'appuyer sur des dispositifs déjà développés au sein du Réseau de la CAPEB comme CAPBAT par exemple

218 000

C'est le nombre de projets d'embauche des entreprises du bâtiment

ou encore Cré.Art.Bât pour l'accompagnement des porteurs de projet de création/reprise d'entreprise dans le bâtiment.

Le troisième objectif de cette convention est de promouvoir les métiers du bâtiment et de les rendre plus attractifs. La CAPEB transmettra bien sûr à Pôle Emploi les outils dont elle dispose et notamment ceux de la campagne « L'artisanat du bâtiment, tout un monde à explorer » et les agences locales se feront relais, lors des événements #TousMobilisés, des formations et des opportunités qui seront identifiés dans le secteur du bâtiment. Avec l'objectif de drainer vers le bâtiment des publics issus d'autres secteurs d'activités et d'identifier des compétences transférables.

Il faut dire que les besoins des entreprises du bâtiment sont importants. Même en pleine crise sanitaire, elles n'ont pas renoncé à recruter. 18 000 emplois au moins ont ainsi été créés en 2020 et l'enquête sur les besoins de main-d'œuvre 2021 de Pôle Emploi anticipe des difficultés de recrutement pour 63 % des entreprises du bâtiment (et même 80 % en Bretagne et 75 % dans le Grand Est). Les intentions d'embauche sont ainsi supérieures de 22 % à celle de l'an dernier et portent sur 218 000 postes.

Et il s'agit dans les $\frac{3}{4}$ des cas de CDI. Les ouvriers non qualifiés du gros œuvre, les maçons et les ouvriers non qualifiés du second œuvre sont les plus recherchés. Si les charpentiers bois, les couvreurs et les plombiers-chauffagistes sont les métiers où il est le plus difficile de recruter, les récents travaux menés par la Dares montrent que l'ensemble des métiers du secteur sont concernés par ces difficultés.

Même si le contexte actuel lié aux difficultés d'approvisionnement incite très certainement nombre d'entreprises à reporter leurs projets d'embauche, le secteur reste sur le moyen terme en demande de main-d'œuvre.

La CAPEB rappelle aux futurs élus territoriaux les enjeux de ces recrutements en vue d'affiner avec les régions les conclusions de l'Observatoire des métiers du BTP (métier par métier) mais aussi pour leur demander de réorienter une partie du plan d'investissement dans les compétences vers le bâtiment qui est clairement porteur d'opportunités professionnelles.

La CAPEB invite également les Conseils régionaux à soutenir l'apprentissage tant sur le contenu des offres de formation que sur le financement d'investissements. Elle demande aux Conseils départementaux de développer des plateformes de mise en relation entre les entreprises et les bénéficiaires du RSA, et de renforcer leur politique d'insertion par l'activité professionnelle en finançant des contrats aidés pour ces mêmes bénéficiaires. Enfin, elle les invite à relayer et à appuyer financièrement les actions de promotion des métiers, notamment celles que nous conduisons.



ÉCONOMIE

BON DÉPART POUR L'EXPÉRIMENTATION QUALIFICATION CHANTIER QUI SERA ÉTENDUE AU DOM TOM DÈS SEPTEMBRE PROCHAIN

La CAPEB a demandé aux pouvoirs publics une extension de la qualification chantier aux départements et régions d'outre-mer et cette demande a été acceptée par le Ministère de la Transition Écologique.

Les DOM TOM pourront donc expérimenter, eux aussi, le dispositif de Qualification chantier à compter du 1^{er} septembre prochain et pour deux ans. Comme en Métropole, les entreprises artisanales du bâtiment qui le souhaitent pourront, sans avoir de qualification RGE et à titre dérogatoire, réaliser des chantiers de rénovation énergétique en faisant bénéficier leurs clients des aides de l'État. Comme pour le dispositif déjà en cours d'expérimentation dans l'hexagone, les entreprises intéressées devront satisfaire des critères simples et accepter d'être auditées à l'issue de chaque chantier, sachant qu'une même entreprise ne pourra en réaliser que trois dans le cadre de cette expérimentation. La CAPEB de l'île de la Réunion ayant émis le souhait d'expérimenter la qualification

chantier, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Réunion a ainsi organisé une première réunion d'échanges le jeudi 17 juin 2021 en visio-conférence.

Reste aussi à développer un réseau d'auditeurs locaux pour réaliser les audits de chantier car, pour les qualifications RGE détenues en Outre-Mer, ce sont des auditeurs en métropole qui sont missionnés.

En Métropole, le dispositif a bien démarré, avec 3 mois de retard certes, mais avec détermination. Depuis l'ouverture de l'expérimentation, fin mars, 145 dossiers ont été examinés par Qualibat et 20 chantiers ont donné lieu à une qualification.

Qualibat observe que la moitié des demandes émanent de professionnels qui ont déjà eu une

qualification ou qui en ont une dans un autre domaine de travaux.

L'organisme de qualification constate également que les professionnels de l'isolation sont les premiers demandeurs de cette expérimentation (42 dossiers). Les chantiers de menuiseries extérieures et l'ITE suivent aussitôt derrière (21 demandes) les ITI et rampants. Les dossiers sont deux fois moins nombreux, en revanche, pour les toitures terrasses et sarking, les isolations de combles, les fenêtres de toit, la ventilation et les pompes à chaleur (une douzaine de dossiers).

Un premier comité de suivi de l'expérimentation avait lieu cette semaine.

À suivre donc !

[Voir ici le communiqué que nous avons adressé à la presse à ce sujet.](#)



→ MAPRIMERÉNOV' : UNE ENVELOPPE SUPPLÉMENTAIRE DE 750 M€

La promotion du dispositif MaPrimeRénov' finit par payer.

L'Anah a été quelque peu débordée par le succès de cette prime et a prévu d'en distribuer pas moins de 850 000 cette année. Tant et si bien que, pour éviter une rupture de fonds en milieu d'année, le Gouvernement a décidé de remettre au pot. 750 millions d'euros seront ainsi affectés à cette aide aux travaux de rénovation énergétique.

En tout, l'Anah consacrera 2,4 milliards pour financer MaPrimeRénov'. Cette nouvelle enveloppe doit aussi permettre à l'État de tenir ses promesses, en particulier vis-à-vis des bailleurs qui vont pouvoir déposer leurs demandes dès le 1^{er} juillet prochain, comme prévu.

→ LA CAPEB SIGNE UN PARTENARIAT AVEC GROUPAMA

Ce mercredi 23 juin, la CAPEB, l'IRIS-ST et Groupama ont signé un accord de partenariat.

Outre un partage d'informations sur l'actualité du bâtiment et notamment sur les évolutions légales, réglementaires et jurisprudentielles, ce partenariat visant à encourager la prévention et la qualification des risques.

Dans cette perspective, Groupama s'engage à apporter aux sociétaires artisans du bâtiment de ses caisses régionales une expertise des risques professionnels inhérents à leur activité et à créer les conditions pour proposer aux entreprises des actions de prévention dans le domaine automobile, notamment dans le cadre de stages de sensibilisation à la sécurisation routière.

Bien évidemment, il s'agira aussi de les conseiller sur les solutions d'assurance et de services proposés par Groupama pour la protection de leurs activités professionnelles, de leur patrimoine (hors assurance de personnes) et

des cyber-risques. Au travers de ce partenariat, il est également prévu que Groupama valorise les signes de qualité reconnus et réalise des actions de visibilité réciproques notamment lors de salons professionnels comme Batimat.



Thierry Martel, Directeur Général du Groupe Groupama, Jean-Yves Dagès, Président du Groupe Groupama représenté par Jérôme MOY, Président de la Commission Pro Groupama, Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB et David Morales, vice-président de la CAPEB en charge des affaires économiques.

MÉTIERS

→ L'INTERDICTION DES CHAUDIÈRES AU FIOUL EST REPORTÉE DE 6 MOIS

La CAPEB se félicite de l'arbitrage de la Ministre de l'Écologie en faveur d'un report de l'interdiction des chaudières fioul prévue dans la RE2020.

C'était une demande forte de la CAPEB, partagée par les membres du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique. Mme Pompili a ainsi confirmé que l'installation des chaudières fioul pourrait se faire encore jusqu'au 1^{er} juillet 2022,

laissant ainsi 6 mois de plus aux professionnels comme à leurs clients pour se préparer au changement. La Ministre a souhaité rassurer les uns comme les autres en affirmant que les clients ne seront pas obligés de remplacer leur équipement s'il tombe en panne au 1^{er}



juillet 2022. Les réparations seront possibles et il sera même autorisé de remplacer la chaudière fioul par une neuve dans certains cas et notamment s'il n'est techniquement pas possible de faire autrement. Bonne nouvelle donc !



→ L'UNA MAÇONNERIE CARRELAGE RAPPELLE QUE LES ÉTUDES DE SOL SONT OBLIGATOIRES EN ZONES ARGILEUSES

Pendant près de 17 ans, en dépit des lobbyistes en tous genres, la CAPEB a milité pour que des études de sol soient obligatoires dans le but de diminuer le nombre de sinistres liés aux fondations superficielles mal exécutées ainsi que leurs coûts de réparation.

Cette mesure vise ainsi à sécuriser les entreprises qui construisent des maisons individuelles.

Ces études de sol sont obligatoires depuis le 1^{er} octobre 2020, mais dans les zones argileuses seulement. La Loi ELAN stipule que, lors de la vente d'un terrain, le vendeur doit fournir une fiche d'informations mentionnant les caractéristiques géotechniques du terrain, notamment dans les zones de retrait-gonflement des argiles ou sismiques. Cette

fiche doit être annexée à la promesse de vente. Cette obligation s'applique plus précisément dans les zones « exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols », c'est-à-dire les sols argileux ([voir la carte ici](#)). En cas d'absence de ces informations, le vendeur ne pourra pas s'exonérer de la garantie des vices cachés. Il est prévu, dans la Loi, que le maître d'ouvrage transmette un exemplaire de l'étude géotechnique

au constructeur qui doit s'engager à ce que les travaux qu'il doit réaliser intègrent bien les mesures rendues nécessaires par le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Cette nouvelle obligation n'est, semble-t-il, pas encore un réflexe des professionnels et il importe qu'elle le soit rapidement faute de quoi les contrevenants prennent des risques importants en termes de responsabilités.

→ JEAN-YVES LABAT FINALISE LA PRÉPARATION DES JPC AVEC LES CONSEILLERS DE L'UNA MTPI

Ce 23 juin, Jean-Yves Labat a fait une visioconférence avec ses conseillers professionnels pour un tour d'horizon des dossiers et des préoccupations du terrain avant la tenue des Journées Professionnelles de la Construction.

La main finale a été mise à la préparation du contenu de ces journées, aux documents qui seront diffusés à cette occasion et aux moments prévus avec les partenaires. L'UNA MTPI a prévu d'aborder la question des déchets

à base de plâtre, leur recyclage et la place de leur gestion en termes de RSE, l'impact de la RE2020 pour les métiers MTPI, l'étude sur les conditions de travail des plaquistes, les questions de formation ainsi que le Challenge 2021/2022

placé sous le signe du collectif pour l'excellence de l'ouvrage. Des démonstrations techniques sont également prévues sous la forme d'une maquette numérique et d'une visualisation 3D. L'UNA vous attend nombreux à Lyon !



LOBBYING

→ GNR : LA CAPEB ET LA CNATP MOBILISENT LES SÉNATEURS

Alors que la CNATP et la CAPEB avaient obtenu, après de longs mois de discussions, un report de 18 mois de la suppression de l'exonération fiscale sur le GNR, les députés ont ramené ce délai à 12 mois à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances rectificatives. Pire, s'y ajoutent la disparition du carburant spécifique BTP et la suppression du registre des travaux !

L'amendement déposé le 11 juin par le gouvernement prévoyant le report au 1^{er} janvier 2023 de la suppression de l'avantage fiscal sur le GNR, supprime également les principaux engagements pris par Bruno Le Maire en 2020 et qui avaient été inscrits dans la Loi de finances 2020. En l'état actuel du projet de loi de finances rectificatives, le carburant spécifique BTP est supprimé, tout comme la liste des engins devant l'utiliser et l'obligation pour les donneurs d'ordre et les bénéficiaires du remboursement agricole, de tenir un registre des travaux relevant du secteur BTP.

Nous avons, en 2019, accepté une remise en cause de la fiscalité du GNR (c'est-à-dire une augmentation de 50 % du poste carburant des entreprises !) à l'unique condition que soit respecté l'ensemble de ces engagements et notamment la création de ce nouveau carburant BTP (et en aucun cas la possibilité de teinter un gazole blanc par les entreprises elles-mêmes) et la liste d'engins devant l'utiliser.

La CAPEB et la CNATP considèrent que ces engagements ne sont pas négociables ! Ce carburant et cette liste demeurent des mesures essentielles pour s'opposer aux vols de carburant et

à la distorsion de concurrence entre les entreprises du monde agricole et les entreprises du BTP.

Les règles doivent être les mêmes pour tous, les prix aussi.

Si le Gouvernement ne revient pas au texte initial du projet de loi de finances rectificative et donc s'il n'honore pas ses promesses faites au secteur du BTP, les entreprises du BTP se mobiliseront de nouveau fortement.

[Voir ici notre communiqué de presse.](#)

L'examen du PLFR a commencé le 23 Juin en Commission et se poursuivra en séance publique les 1^{er} et 2 Juillet.



EBC

Le Président de la CAPEB a participé ce 22 juin à l'assemblée générale et au Conseil d'administration d'EBC en visioconférence. À cette occasion, les participants ont fait un point de situation de la crise sanitaire et économique dans leur pays ainsi que du niveau d'augmentation des prix et de la pénurie des matériaux et des équipements, phénomène général en Europe. Un état des lieux a également été fait sur les projets auxquels EBC s'est associée, notamment dans le domaine du numérique (BIM4REN, BIM-SPEED, CONDAP, Blueprint, DIGIPlace).

U2P

Le Président de la CAPEB a participé au groupe de travail de l'U2P chargé de suivre la préparation des élections aux Chambres de Métiers dans les territoires.

PARTENARIATS

Le Président de la CAPEB a signé ce 23 juin un accord de partenariat avec Groupama. [Voir notre article dédié en page 2.](#)



CESE

Les réunions du Conseil Économique, Social et Environnemental ont repris cette semaine. Le Président Repon a ainsi suivi mercredi les travaux de la Commission Travail et Emploi dont il est membre. Il s'agissait d'un tour de table de présentation et d'une discussion générale sur les orientations de travail à venir.

RÉSEAU

Le Conseil d'Orientation et de Gestion du Fonds de Développement du Réseau s'est réuni mercredi pour faire un point des soutiens en cours. Ces avis ont été soumis à l'approbation du Conseil d'administration ce jeudi 24 juin.

Les nouveaux élus du Conseil avaient été conviés à un dîner d'accueil mercredi soir tandis que les élus sortants avaient été invités, comme il en est d'usage, pour des remerciements bien mérités au regard de leur engagement syndical national.

Nous reviendrons sur les débats et décisions de ce Conseil dans notre prochain numéro.



PARITARISME

Les partenaires sociaux interprofessionnels ont échangé jeudi matin dans le cadre d'une bilatérale destinée à préparer la réunion paritaire prévue le 6 juillet avec les organisations de salariés.

Il s'agissait d'examiner les contours de la refondation du dialogue social proposée par le Medef. Jean-Christophe Repon y représentait l'U2P en tant que vice-président chef de file des questions sociales.

SOCIAL

→ ATTENTION NOUVELLE BOMBE EN VUE ! LES POUSSIÈRES REVIENNENT SUR LE TAPIS !

Il ne s'agit pas d'amiante, ni de bois, ni de silice... non, il s'agit seulement de poussière, celle qui se faufile partout, dans les bureaux et dans les ateliers.

Il y a 6 ans, la CFDT RATP et la Fédération des transports FGTE ont estimé qu'il y en avait trop dans le métro et ont saisi le Conseil d'État qui les a déboutés au motif que l'État ne pouvait pas savoir. Pour autant, l'affaire a amené l'État à commander une étude à l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) où cette dernière préconise une baisse drastique des seuils tolérés pour ces poussières pourtant qualifiées de « poussières sans effet spécifique ».

Bref, l'ANSES demande que ces seuils soient ramenés à 5 milligrammes par mètre cube pour les poussières inhalables (au lieu de 10 aujourd'hui) et à 0,9 milligramme pour celles dites alvéolaires (au lieu de 5). Armées de cette étude, CFDT et FGTE ont à nouveau saisi le Conseil d'État qui, cette fois, fait injonction à l'État d'agir dans les 6 mois.

C'est ainsi que le Ministère du Travail a rédigé un décret visant à durcir la réglementation. Le bâtiment est, encore une fois, très concerné par le sujet et d'ailleurs beaucoup de fédérations (briques, plâtre, chaux, minéraux, béton, forges, etc) ont interpellé le Premier ministre pour qu'il mette fin à cette mauvaise histoire.



Compte tenu du tollé attendu de la part de toutes les organisations patronales, U2P comprise, la Ministre a promis qu'elle reverrait sa copie. Mais dans quelle mesure, ça, personne ne le sait encore !